

DECLARATION DE CONFORMITE

Cette déclaration concerne le produit générique suivant :

CPCI 412

Carte CompactPCI
ENTREES ANALOGIQUES
4 VOIES, 12 BITS / 25 MHz

Elle est rédigée par
ADAS ELECTRONIQUE
9 rue Georges Besse
78330 FONTENAY-LE-FLEURY - France

sous sa propre responsabilité et est valide à condition que le produit soit installé, utilisé et entretenu de manière compétente, en accord avec les dispositions de sécurité correspondantes de même qu'avec les consignes du fabricant concernant le domaine d'application défini. Nous déclarons que ce produit satisfait aux Directives Européennes suivantes :

Directive Basse Tension n° **73/23/CEE** (19/02/73)

(modifiée par la Directive n° 93/68/CEE du 22/07/93)

Directive CEM n° **89/336/CEE** (23/05/89)

(modifiée par les Directives 92/31/CEE du 05/05/92 et n° 93/68 du 22/07/93)

Directive n° **2002/95/CE** du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

Directive n° **2002/96/CE** du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Cette déclaration concerne tous les exemplaires fabriqués conformément aux références de fabrication figurant dans le dossier d'industrialisation.

Les normes suivantes ont été utilisées afin de valider le produit sous l'aspect de la compatibilité électromagnétique :

CEM **EN 55022** : Emission **EN 50082-1** : Immunité
SECURITE **EN 60950** : Sécurité du matériel de traitement de l'information

Nous signalons que :

- La conformité et donc l'autorisation d'utilisation cesse d'exister si l'utilisateur modifie le produit sans consulter le Fabricant.
- L'utilisateur non qualifié doit faire contrôler les conditions d'utilisation du produit ainsi que les exigences qui en découlent avant de procéder à la mise en service.
- Pour l'utilisation dans des appareils soumis à la Directive Européenne sur la compatibilité électromagnétique, l'utilisateur doit s'assurer qu'ils sont conformes à ses dispositions avant de procéder à la mise en service.
- Pour l'utilisation dans des machines / installations soumises à la Directive Européenne sur les machines, l'utilisateur doit s'assurer qu'elles sont conformes à ses dispositions avant de procéder à la mise en service.

Edition 3 - 28/12

Signature légale du fabricant

